



FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE



Réf.UFAS 134.11 – le 11.05.2011

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

COMPTE RENDU CGT de la Commission Paritaire de Négociation du 11 mai 2011

Ordre du jour : Examen des propositions du SYNEAS.

Avant même le début des travaux, le SYNEAS avait planté son décor : la première page du Power point de présentation de leur projet était déjà projetée...

La délégation CGT a dès l'abord jeté quelque trouble dans cette représentation en demandant à prendre la parole pour une déclaration liminaire (voir pièce jointe). Suite à notre interpellation, la parole est passée à la salle sur les vrais premiers enjeux : l'application de l'article 3 sur la révision et l'ordre du jour qui doit demeurer sur « classifications et salaires » avec présentation de TOUTES les propositions.

Le Président M. MAURIN n'ayant pas reçu les propositions CGT (pourtant adressées par courriel) ; elles lui sont fournies sur papier en séance.

La CGT rappelle qu'il avait été convenu lors de la réunion du 25 mars 2011, que les négociations porteraient uniquement sur classifications et rémunérations. Un calendrier jusqu'à fin décembre 2011 avait été établi. Depuis, un projet de **révision** officiel, dans le cadre de l'article 3 des dispositions générales de la CCNT 66 (cf. annexe) a été adressé par le SYNEAS à l'ensemble des partenaires.

Aujourd'hui, il s'agirait donc de se voir imposer par le seul SYNEAS, la première séance de négociation qui enclencherait la **révision**.

Un tour de table permet de constater que cette situation ne convient à personne ! Soit nous sommes dans le cadre de l'article 3 et les négociations doivent se conclure dans les trois mois, ce qui n'est pas le cas puisque le SYNEAS a accepté de négocier jusqu'à la fin de l'année, soit nous sommes dans un cadre classique de commission paritaire nationale de négociations. C'est le constat de la CGT

Le SYNEAS réaffirme que nous sommes dans le cadre de l'article 3 et reste sourd aux différents argumentaires qui démontrent l'incongruité de sa position (en effet, cet article prévoit de terminer les négociations dans un délai de 3 mois et dans le même temps, le SYNEAS y déroge en avalisant un calendrier de 6 mois !...).

.../...

La FEGAPEI quant à elle, déclare qu'elle veut respecter le calendrier jusqu'en décembre, qu'elle ne se situe pas dans le cadre de l'article 3 et qu'elle n'a pas notifié de proposition à cause, entre autre, du futur impact des dispositions européennes sur notre système de classifications.

Elle rappelle surtout qu'elle entend toujours lier la question des rémunérations à celle de la valorisation du temps de travail et du « taux horaire ». En clair : la question du temps de travail - et donc de l'ensemble des dispositions conventionnelles en matière de congés payés - reste plus que jamais dans sa ligne de mire...

FO refuse le processus de révision demandé par une seule organisation.

La CFTC évoque une « épée de Damoclès » en référence au terme de « révision » et aux délais prévus avec en toile de fond, le chantage à la dénonciation de la convention. Elle reprend les déclarations de la CGT : on peut négocier des avenants sans en passer par les dispositions de l'article 3.

Le SYNEAS doit admettre que l'on ne peut aboutir dans un délai de 3 mois et que c'est pour cela que le calendrier est prolongé. !... propose de laisser « les questions de procédure » de côté et de s'atteler au fond du dossier... bien évidemment en partant de leur projet !

La CGC affirme, elle aussi, qu'on ne peut laisser la question de l'article 3 de côté. Il faut que l'ensemble des partenaires parviennent à se comprendre... on ne peut pas dire une chose et son contraire !

La CGT partage cet avis, d'autant que le SYNEAS a eu du temps pour réfléchir à cette situation de blocage, les organisations de salariés ayant unanimement rejeté ce cadre lors de la dernière CMP.

La CFDT, revenant sur cette position, n'est plus contre l'inscription de la négociation dans le cadre de l'article 3, puisque cette possibilité existe dans le texte de la convention. Elle propose simplement la mise en place d'un accord de méthode.

Or, contrairement à ce que le SYNEAS affirme, **la forme est d'importance**. Il s'agit d'une question politique et non d'une formalité comme la CFDT le présente. Jamais l'article 3 et la révision n'ont été utilisés dans des négociations de la CCNT 66 ; nous avons tous repoussé cette perspective jusqu'à ce jour (voir 2008). Le laisser passer ainsi reviendrait à envoyer un signe de faiblesse aux employeurs qui sont pourtant à ce jour extrêmement divisés.

Le Président constatant que seul le SYNEAS veut négocier dans le cadre de l'article 3, propose une suspension de séance...

Pendant celle-ci, les organisations syndicales de salariés essaient de dégager une position commune pour sortir de l'impasse créée par le SYNEAS. La CGT s'emploie à réfuter certains raisonnements qui brandissent la menace de dénonciation de la convention ; en effet cette dénonciation pourrait arriver à tout moment en dehors de l'article 3 (cf. article 2). Nous parvenons à un quasi consensus sur une proposition de suspension des négociations au cas où le SYNEAS ne bouge pas.

Seule la CFDT maintient qu'elle veut négocier, quelque soit le cadre... et fait basculer en coulisse les hésitants (CFTC et CGC) vers une proposition de modification de l'article 3.

A la reprise, le SYNEAS reste sur sa position concernant l'inscription de la négociation dans le cadre de l'article 3.

Le Président invite donc chaque organisation à se positionner sur la poursuite des négociations.

.../...

FO répète sa volonté de négocier sur la base du calendrier prévu avec comme seul thème « classifications et rémunérations », en y incluant les propositions des organisations syndicales de salariés.

C'est la CFDT qui tendra la perche au SYNEAS après avoir rappelé que de toutes façons, elle restera présente à toutes les négociations. Elle propose donc de négocier un avenant qui modifiera l'article 3 pour supprimer le verrou des 3 mois.

La CGC, puis la CFTC rejoignent cette proposition.

La délégation CGT indique qu'elle estime nécessaire d'étudier les conséquences juridiques d'une telle modification et indique qu'elle en référera à ses instances fédérales. Mais il est peu probable que notre organisation cautionne une forme quelconque de révision en référence à l'article 3.

Les révisions subies dans d'autres conventions et celle à nouveau à l'oeuvre dans la CCNT 51 nous amènent à la plus grande défiance vis-à-vis de ce processus qui n'a jamais été favorable aux salariés.

Les travaux sont suspendus à ce moment.

Le SYNEAS proposera donc avant la CMP du 14 juin 2011, un projet de texte modifiant l'écriture de l'article 3. Il sera donc à l'étude lors de la prochaine CMP, ainsi que la question des classifications et des rémunérations.

Commentaire :

Si nous pouvons nous féliciter d'avoir su poser les vrais problèmes avec un écho très large auprès de nos camarades des autres délégations, nous ne pouvons que regretter l'impossibilité d'avoir pu maintenir la posture unitaire que les organisations de salariés avaient su construire ces derniers mois, posture qui avait bloqué le projet initial des syndicats employeurs.

Ce signe fort envoyé tant aux salariés qu'aux employeurs aurait, selon toute vraisemblance, contraint le SYNEAS au recul... tant sa position actuelle est infondée et fragile, sur la forme comme sur le fond, s'agissant de son projet.

Reste qu'il est clair que le positionnement de la CFDT n'est pas étranger à cette situation.

Pour autant, la CGT ne renoncera pas à continuer de travailler à l'unité syndicale la plus large, et cette réunion n'est qu'une étape de notre bataille pour la défense et l'amélioration de notre convention, bataille qui devra être menée avec l'ensemble des salariés et la ferme volonté de construire à chaque stade cette nécessaire unité, qui a fait défaut ce 11 mai 2011.

oOo